

Toulouse, le 24 janvier 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP079

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°069A2021 relatif à l'entretien, la réparation, la maintenance et la fourniture de divers matériels électromécaniques et pièces détachées - Lot 8 : Remplacement, fourniture de moteurs électriques et pièces détachées, a été notifié le 13 juillet 2021, à l'entreprise CIR ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations administratives ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°069A2021 ayant pour objet d'acter des adaptations administratives, soit le transfert du marché au profit de l'établissement secondaire de la société CIR.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président